

VILLE DE FORBACH

PLAN LOCAL D'URBANISME

8

CLASSEMENT DES INFRASTRUCTURES DE TRANSPORTS TERRESTRES AFFECTEES PAR LE BRUIT

4ème mise à jour du P.L.U par Arrêté Municipal du 24.06.2014

DATES DE REFERENCE	
Date de référence	30.05.1980
Publication	13.09.1982
Approbation	04.09.1985

MODIFICATION	
27 novembre 1997	1
31 janvier 2003	2
31 janvier 2003	3
20 septembre 2005	4
20 septembre 2007	5
26 juin 2009	6
10 février 2011	7
28 septembre 2012	8

REVISION	
7 juillet 1993	1
19 décembre 2003	2

MISE A JOUR	
10 janvier 2005	1
19 février 2013	2
30 avril 2013	3
24 juin 2014	4

GUELLE & FUCHS
Géomètres Experts
18 avenue Passaga
57600 FORBACH

CLASSEMENT DES INFRASTRUCTURES DE TRANSPORTS

TERRESTRES AFFECTEES PAR LE BRUIT

(Article 13 de la loi N° 92.1444 du 31 décembre 1992 relative à la lutte contre le bruit)

ACTES D'INSTITUTION DU CLASSEMENT

Arrêté préfectoral N° 99.2 DDE/S.R. du 29 juillet 1999 relatif au classement sonore des infrastructures routières de transports terrestre et à l'isolement acoustique des bâtiments affectés par le bruit sur le territoire du Département de la Moselle.

Arrêté préfectoral N° 2013-DDT/OBS/1 du 15 janvier 2013 relatif au classement sonore des infrastructures de transports terrestres ferroviaires et à l'isolement acoustique des bâtiments affectés par le bruit sur le territoire du Département de la Moselle.

Arrêté préfectoral N° 2013-DDT/OBS/2 du 21 mars 2013 relatif au classement sonore des infrastructures de transports terrestres routières (réseau concédé et non concédé de l'état) et à l'isolement acoustique des bâtiments affectés par le bruit sur le territoire du Département de la Moselle.

Arrêté préfectoral N° 2014-DDT/OBS-01 du 27 février 2014 relatif au classement sonore des infrastructures de transports terrestres routières (réseau des routes départementales) et à l'isolement acoustique des bâtiments affectés par le bruit sur le territoire du Département de la Moselle.

INFRASTRUCTURES DE TRANSPORTS TERRESTRES CLASSEES

Nom de l'infrastructure	Localisation	Catégorie	Largeur des secteurs affectés par le bruit de part et d'autre des tronçons
A 320	FORBACH-OUEST à FORBACH-CENTRE	2	250 m
A 320	FORBACH-CENTRE à STIRING-WENDEL	1	300 m
A320	STIRING WENDEL à la Frontière	2	250 m
D 31	D 31E à Petite Rosselle	3 hors agglo 4 en agglo	100 m 30m
D 31	D31B à A320	3	100 m
D 31E	D630 à D31	3	100 m
D 31E	D 31 à Schoeneck	3 hors agglo 4 en agglo	100 m 30m
D 31 BIS	Forbach à Grosbliederstroff	2	250m
Ligne ferroviaire N°172000 (segments 1345 à 1349)	Rémilly à frontière Pk 0 à 51+400	2	250 m

LIEUX DE CONSULTATION DE L'ARRETE

- ⇒ Mairie
- ⇒ Préfecture
- ⇒ Sous-Préfecture
- ⇒ DDT de la Moselle